



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS

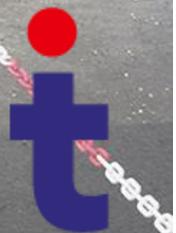
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités de Bretagne

**DOSSIER  
DE PRESSE**

# L'action de l'inspection du travail en Bretagne en 2023

**systeme  
d'inspection  
du travail**



# Édito

L'année 2023 est la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre du plan national d'action (PNA) du système d'inspection du travail 2023-2025.

Le PNA mobilise le système d'inspection du travail sur des sujets incontournables :

- Prévenir les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles,
- Lutter contre les fraudes,
- Réduire les inégalités,
- Protéger les travailleurs les plus vulnérables,
- Appuyer et promouvoir le dialogue social.

Ce plan se caractérise également par de nouvelles modalités d'intervention à travers la réalisation notamment de campagnes. Après la campagne « temps partiel » qui a donné lieu à 162 contrôles en Bretagne, la campagne nationale « équipements mobiles de levage » est en cours.

Le renforcement de la présence des agents de contrôle sur les lieux de travail, notamment sur les chantiers du bâtiment, est également une priorité du PNA.

Les inspecteurs et contrôleurs du travail ont réalisé 11500 interventions dont 68% sur les lieux de travail.

Parmi les priorités du ministère du travail, la prévention des accidents du travail graves et mortels (ATGM) avec un objectif de prévention, de mise en conformité des situations de travail ou encore de préservation de la santé est majeure dans l'action de l'inspection du travail : pas moins de 1500 contrôles réalisés sur ce thème. Les inspecteurs du travail effectuent également des sensibilisations sur la santé et sécurité auprès des jeunes travailleurs dans certains centres de formations des apprentis, maisons familiales et rurales, lycées d'enseignements professionnels. En effet, cette population reste vulnérable du fait du peu d'expérience professionnelle lors de son entrée dans la vie active, par contrat d'apprentissage ou convention de stage. La fréquence des accidents du travail de cette population jeune reste élevée.

Les situations de danger grave et imminent ont donné lieu enfin à 400 arrêts de travaux, 17 procédures pénales et 33 rapports.

Autre priorité maintenue, la réduction des inégalités notamment en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le système d'inspection veille au respect des dispositions relatives à la négociation d'accord et de plan d'action, à la publication d'index de l'égalité. La DREETS va plus loin dans l'offre de services à destination des entreprises pour une meilleure appropriation de la réglementation, à travers notamment le renouvellement du dispositif d'accompagnement à la négociation collective en matière d'égalité professionnelle femmes hommes, animé par la SCIC FETE et la sensibilisation des organisations syndicales de salariés. Elle étend son action sur le champ de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail, en sensibilisant magistrats, avocats, OPJ, associations.

Sur le champ de la lutte contre les fraudes, près de 300 interventions ont été réalisées.

Les services de renseignement sont restés mobilisés pour répondre à 33105 demandes des usagers, aux questions nombreuses liées à l'exécution du contrat de travail.

Pour être plus réactive face aux manquements à l'égard du droit du travail, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités développe une politique de sanctions administratives comme alternative aux poursuites pénales. Ainsi 112 décisions ont été signées. On constate une augmentation des manquements sanctionnés en durée du travail (58 manquements en 2023 contre 25 en 2022), ainsi que des installations sanitaires non conformes (30 manquements sanctionnés en 2023 contre 21 en 2022) pour un montant de 607.000 €.

En parallèle 93 procès-verbaux ont été dressés pour sanctionner les infractions les plus graves. Les agents de contrôle ont mis en œuvre des décisions d'arrêt de travaux dans 400 situations, retirant de ce fait des salariés d'une situation de danger grave et imminent.

Le 4ème plan régional santé au travail adopté à l'automne 2022 et son axe transversal portant sur la prévention des accidents du travail graves et mortels ont guidé l'action des services. La prise en compte des spécificités régionales se traduira par des approches sectorielles pour améliorer les conditions de travail dans la filière halieutique et dans les établissements d'abattage et de transformation de viandes bovine et porcine. Ce même travail, initié au cours du PRST 3, sera maintenu dans le secteur de l'aide à domicile, très en tension, et dans celui sur-sollicité ces dernières années, du sanitaire et du médico-social.

### Les priorités pour 2024

Dans la continuité, le PNA 2023-2025 mobilise le système d'inspection du travail sur la garantie des droits - fondamentaux des travailleurs :

- La prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP)
- La lutte contre les fraudes
- La réduction des inégalités
- La protection des travailleurs les plus vulnérables
- La qualité du dialogue social.

L'accent sera mis sur la présence renforcée des inspecteurs et contrôleurs du travail sur les lieux du travail, avec une attention particulière pour les chantiers du bâtiment et les entreprises à risques majeurs.

La Bretagne participera à la campagne européenne du CHRIT (Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT, SLIC en anglais)) piloté par le Portugal, auquel la France a participé. Son objectif est de faire un état des lieux sur la prévention des accidents du travail en Europe, et notamment d'identifier si des mesures correctrices ont été prises par les entreprises confrontées à des accidents du travail.

La France souhaite déployer la campagne européenne dans le cadre plus large d'une campagne nationale du SIT qui visera à répondre aux enjeux en matière de lutte contre les accidents du travail en ayant un effet sur le comportement des entreprises en matière de prévention des risques professionnels.

C'est par sa présence sur le terrain que l'inspection du travail contribuera encore en 2024 à la protection des droits et de la santé des salariés et à l'équité de traitement entre les entreprises.

**Véronique DESCACQ**

**Directrice régionale de la DREETS de Bretagne**

**Hélène AVIGNON**

**Responsable du pôle Politiques du travail de la DREETS de Bretagne**

# 1. Rôle et missions de l'inspection du travail

## • MISSIONS

L'inspection du travail en Bretagne est compétente, sauf exception, pour l'ensemble des établissements du secteur privé, soit plus de 95 000 établissements localisés en Bretagne et plus d'1 million de salariés (source : Insee, FLORES 2021). Les missions du système d'inspection du travail (SIT) sont définies par l'article 3 de la convention n°81 de l'OIT et l'article L. 8112-61 du code du travail. Il est ainsi chargé de :

- **Assurer** l'application des dispositions relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs ;
- **Fournir** des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs ;
- **Veiller** à l'application des dispositions du code du travail, des stipulations des conventions et accords collectifs de travail ;
- **Constater** les infractions à ces dispositions et stipulations ;
- **Porter à l'attention** de l'autorité compétente les déficiences ou les abus non couverts par les dispositions applicables ;

Le système d'inspection du travail déploie des actions en fonction de priorités nationales communes sur tout le territoire, tout en assurant un service public de proximité qui intervient à « chaud » et à « froid ».

Ces deux modes d'intervention concourent à :

- Assurer le respect des dispositions légales et conventionnelles, la protection des droits fondamentaux des salariés, la protection de la santé des travailleurs, et obtenir la régularisation des situations non conformes ;
- Délivrer de l'information et des conseils techniques aux employeurs et travailleurs et contribuer à l'accès au droit ;
- Traiter les sollicitations des travailleurs et employeurs ;
- Contribuer à réguler les rapports sociaux, prévenir les conflits, faciliter et appuyer le dialogue social.

## • MOYENS

Pour assurer ses missions, le système d'inspection du travail s'appuie au plan national sur **3 540 agents** au sein des pôles travail des DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et DDETS (Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), anciennement Direccte, dont 1638 agents de contrôle et 400 agents des services de renseignement (source : enquête FLASH au 31 mars 2023).

## • PLAN NATIONAL D'ACTION

Le PNA 2023-2025 mobilise le système d'inspection du travail sur la garantie des droits - fondamentaux des travailleurs :

- La prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP)
- La lutte contre les fraudes
- La réduction des inégalités
- La protection des travailleurs les plus vulnérables
- La qualité du dialogue social.

L'accent sera mis sur la présence renforcée des inspecteurs et contrôleurs du travail sur les lieux du travail, avec une attention particulière pour les chantiers du bâtiment et les entreprises à risques majeurs. Des campagnes nationales, régionales et locales seront organisées sur des thématiques répondant aux préoccupations territoriales afin de démultiplier l'impact de l'action de l'inspection du travail.

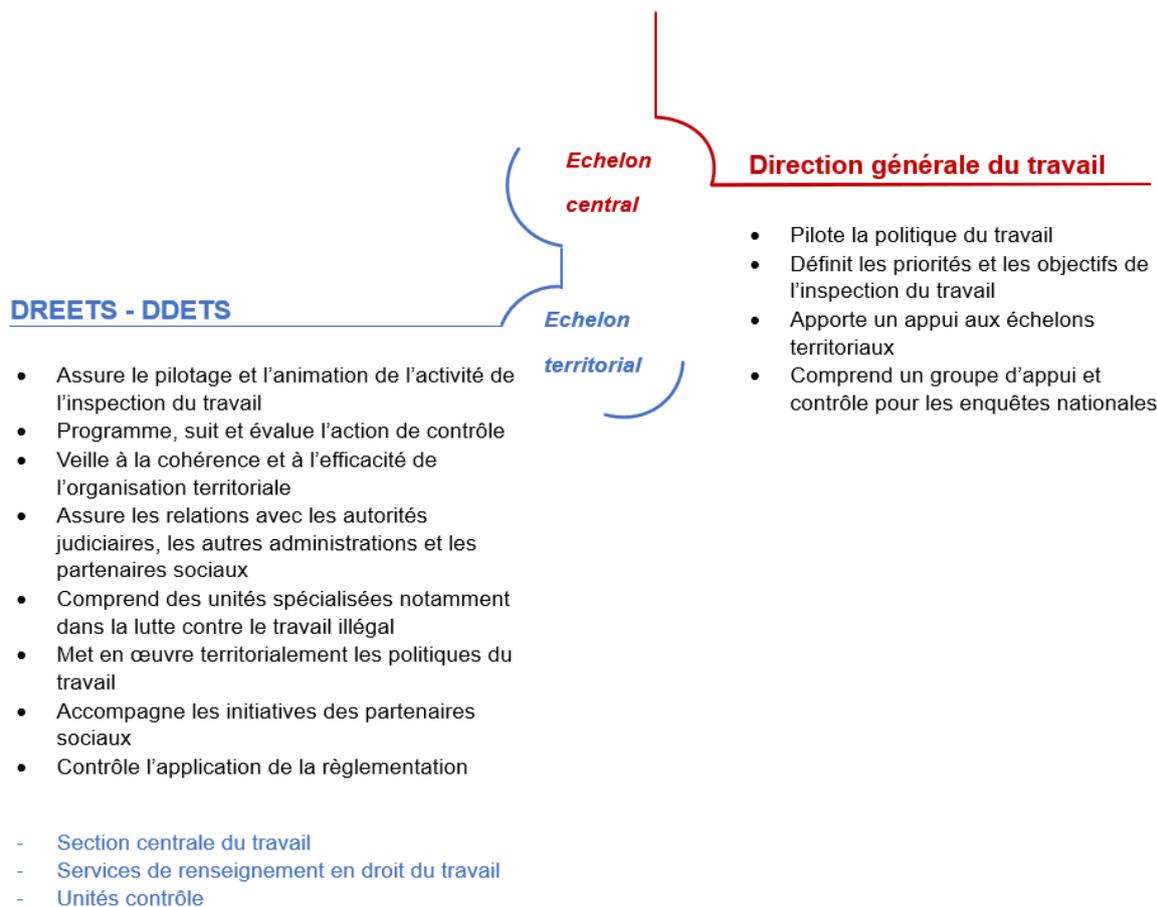
En parallèle, un nouveau plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) (2023-2027) est entré en vigueur avec pour objectif de poursuivre les efforts contre ce fléau qui pénalise à la fois les salariés, les entreprises qui respectent la loi et qui subissent donc une concurrence déloyale, et la collectivité, privée des cotisations sociales et impôts dus au titre des emplois non déclarés.

Afin de poursuivre et amplifier la stratégie de lutte contre le travail illégal, le nouveau PNLTI prévoit plusieurs actions ambitieuses à mettre en œuvre dont des actions de contrôles et d'accompagnement sur les grands événements sportifs, notamment pour assurer l'exemplarité des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la lutte contre les faux statuts, la lutte contre les fraudes à la mobilité internationale des travailleurs et la traite des êtres humains ou encore une coordination renforcée des contrôles et des partages d'information.

# **L'organisation de l'inspection du travail en Bretagne**

## La région Bretagne, les chiffres clés

L'inspection du travail est organisée en système articulant tous les niveaux hiérarchiques pour une meilleure efficacité du contrôle et des actions d'information et d'accompagnement.



Placées sous l'autorité responsable, réunissent 8 à 12 agents de contrôle titulaires d'une section territoriale ainsi que des assistants de contrôle.

### L'organisation régionale

- 11 Unités de contrôle
- 95 sections d'inspection
- 87 Agents de contrôle

# **L'activité 2023 de l'inspection du travail en Bretagne**

## Chiffres clés 2023



### INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

**11513** interventions totales

**1526** prévention du risque AT/MP

**292** interventions fraudes

**157** réduction des inégalités

**363** précarité



### SUITES À INTERVENTIONS

**5656** lettres d'observations

**139** mises en demeure

**93** Procès-verbaux

**1130** décisions

**400** arrêts de travaux ou d'activité

**112** sanctions administratives



### RENSEIGNEMENTS DÉLIVRÉS EN DROIT DU TRAVAIL

**33105** demandes traitées dont  
69 % concernant le contrat de travail  
7 % concernant la maladie, l'arrêt de  
travail, l'inaptitude

78% demandes de salariés ou  
travailleurs

11% demandes d'employeurs



### DIALOGUE SOCIAL

**4717** accords ou avenants  
d'entreprises enregistrés



## Lutter contre le travail illégal et notamment la fraude

Le travail illégal constitue un préjudice pour les travailleurs privés de leurs droits ; pour les organismes de protection sociale qui ne recouvrent pas les cotisations dues ou pour les autres opérateurs économiques qui pâtissent de concurrence déloyale. Les formes de fraudes sont diverses et se complexifient (faux statuts, faux détachement ...) tandis que les formes classiques (non-déclaration, dissimulation d'heures) perdurent.

Les unités de contrôle territoriales et l'URACTI ont établi 49 procédures pénales sur cette thématique en 2023.

A noter également au moins quatre décisions de fermetures administratives prononcées dans le domaine des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR) pour une durée de 1 à 3 mois en fonction du contexte.

Cette année 2023 aura été marquée par des condamnations pénales significatives suite à des procès-verbaux de nos services. A titre d'exemple, un gérant d'une entreprise de transport de colis, radiée en 2019 condamné par le Tribunal de Lorient à 12 mois de prison assorti de sursis probatoire et à 174 amendes ainsi qu'à une interdiction de gérer une entreprise pendant 5 ans pour des faits de travail dissimulé en récidive. Ce dernier imposait de très mauvaises conditions de travail à ses salariés.

Le tribunal judiciaire de Brest a déclaré un gérant coupable du chef des faits de traite d'êtres humains, et emploi d'étrangers sans titre, faux et usage de faux et l'a condamné à 2 ans ferme d'emprisonnement et 15 000€ d'amende (1000 € par salarié), peine assortie d'une interdiction à titre définitif de gérer une entreprise.

Dernier exemple, dans les Côtes d'Armor, une entreprise bulgare était poursuivie pour travail illégal et une entreprise française pour avoir fait appel à des travailleurs bulgares, employés en tant qu'intérimaires. Ces deux sociétés ont été condamnées à une peine

d'emprisonnement avec sursis et pour l'entreprise bulgare à une interdiction de gérer une société pour une durée de cinq ans.

Dans le cadre de la démarche partenariale avec les branches professionnelles, deux nouvelles conventions régionales de lutte contre le travail illégal dans le secteur du déménagement et de la coiffure ont été signées.



## Contrôler les détachements internationaux de salariés

Dans notre région, près de 10 000 salariés ont été détachés en 2023. Les formalités encadrant le détachement comme les règles de rémunération, de temps de travail, de conditions de travail et d'hébergement ne sont pas toujours respectées. Ces manquements nuisent aux travailleurs détachés et alimentent une concurrence déloyale entre entreprises.

La Bretagne recourt moins au travail détaché que les autres régions françaises, mais avec des spécificités qui ont évolué depuis la crise sanitaire. Les travailleurs détachés qui travaillent dans la région chaque année sont moins présents dans l'agriculture désormais, et davantage dans la construction.

C'est dans l'industrie et la construction que l'emploi détaché augmente le plus. Si dans l'industrie, cette hausse conduit à retrouver le niveau atteint en 2018, en revanche dans la construction, l'emploi détaché atteint mi-2021 le double du niveau de ces dernières années, entre 2018 et mi-2020, en particulier dans le Finistère avec des chantiers d'importance.

En 2019, l'industrie occupe la première place dans l'emploi détaché dans tous les départements, sauf dans les Côtes-d'Armor, où c'est la construction. C'est particulièrement vrai dans le Morbihan, où ce secteur rassemble plus de la moitié de l'emploi détaché.

L'agriculture est plus représentée en Ile-et-Vilaine et dans les Côtes-d'Armor (respectivement 9 et 11% de l'emploi détaché

contre 6% dans la région), tandis que les services le sont davantage dans le Finistère (27% de l'emploi détaché contre 21% dans la région).

Les agents ont effectué 135 interventions sur cette thématique en 2023.

Au total, 19 décisions de sanctions administratives ont été notifiées pour non-respect de la durée du travail, des règles de santé et de sécurité ou de formalités administratives, représentant un montant total de 151 000 €.

Des suspensions d'intervention ont été prononcées pour non-respect du SMIC français.



## La réduction des inégalités

### L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le système d'inspection du travail a poursuivi son action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises, avec notamment le contrôle de la mise en œuvre de l'index de l'égalité salariale qui demeure une priorité des services.

83,3 % des 2307 entreprises bretonnes assujetties ont publié leur index en 2023, pour une note moyenne à l'index de 87 sur 100 points.

Si la prise en compte de l'index par les entreprises progresse, l'analyse des résultats bretons par le service Etudes-Statistiques-Evaluation (SESE) de la DREETS met en lumière quelques spécificités régionales : un taux d'index non calculable élevé qui renvoie à l'absence de mixité pour certains emplois ; une bonne note à l'index pour certains secteurs d'activité qui s'explique par des salaires bas autant pour les femmes que pour les hommes.

En complément de l'égalité de rémunération, il s'est également agi de s'assurer du respect par les entreprises de leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle femmes hommes.

Pour une meilleure appropriation de la réglementation, le dispositif

d'accompagnement animé par la SCIC FETE s'est poursuivi en 2023. Les élus et les employeurs de 15 entreprises ont bénéficié d'un accompagnement individuel à la négociation. 7 temps collectifs ont été de plus organisés auprès d'organisations syndicales de salariés, pour que par la suite leurs élus soient à même de négocier dans les entreprises sur ce thème.

Le non-respect de ces obligations a donné lieu à sanction : 49 mises en demeure et 2 pénalités financières ont été prononcées.

La DREETS s'est également mobilisée en 2023 sur le champ de la lutte et de la prévention contre les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) : rencontres avec le CIDFF, la brigade numérique de la gendarmerie qui gère la plateforme numérique d'accompagnement des victimes (PNAV), pour une meilleure orientation des signalements de situations de VSST vers les agents de contrôle de l'inspection du travail ; organisation avec l'Ecole Nationale de la Magistrature d'une formation à destination des magistrats du ressort des Cours d'appel de Rennes et d'Angers, des avocats et des services d'enquête pour une meilleure coordination des interventions des différents services dans le traitement de ces situations.

### L'accès au droit pour tous

La réduction des inégalités passe également par un meilleur accès au droit. Les services de renseignement sont ainsi restés mobilisés pour répondre aux usagers, salariés comme employeurs. 33105 demandes de renseignement en droit du travail ont été traitées en 2023 par les services, soit une augmentation de 25% par rapport à l'année précédente.

La mobilisation des services a également porté sur le renforcement du maillage territorial comme la mise en place de permanence délocalisée dans les Côtes d'Armor, et sur la diversification des modalités d'intervention avec l'organisation d'interventions hors les murs : participation à des forums sur l'emploi pour rappeler la réglementation en vigueur notamment en matière d'emplois saisonniers, intervention à la CAF auprès d'assistantes maternelles, à la Mission locale auprès de jeunes ....



## Prévenir les accidents du travail graves et mortels

La prévention du risque accident du travail et des maladies professionnelles est un sujet incontournable du SIT. Des contrôles et des actions de prévention ont été déployées dans les secteurs d'activité les plus accidentogènes. Parmi l'ensemble de l'activité 2023 saisie par les agents de contrôle, 1526 suites à interventions relèvent de cette partie du Plan National d'Action et portent sur les risques suivants :

- Risques liés aux travaux en hauteur : 826 suites à interventions ;
- Risques liés à l'utilisation des équipements de travail et aux engins de levage : 471 suites à interventions ;
- Risques chimiques et CMR : 290 suites à interventions ;
- Risques électriques : 198 suites à intervention
- Risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante : 170 suites à interventions ;
- Risques TMS : 45 suites à intervention ;
- Risques d'ensevelissement : 30 suites à intervention ;



## La protection des travailleurs les plus vulnérables

La lutte contre les recours abusifs aux contrats de travail est essentielle afin de protéger les travailleurs les plus vulnérables. L'action de l'inspection du travail, doit ainsi permettre de garantir l'effectivité des droits des salariés et de prévenir le remplacement d'emplois permanents par des emplois précaires.

Les services de l'inspection du travail ont participé à la campagne nationale de contrôle du recours au contrat à temps partiel. Ciblée sur les 3 secteurs, de la propreté, des services à la personne et de l'aide à domicile, il s'agissait de s'assurer du respect des règles du

temps partiel permettant de garantir aux travailleurs une juste rémunération au regard des heures effectuées, une égalité de droits avec les travailleurs à temps plein et une articulation convenable entre leur vie professionnelle et leur vie privée (amplitude de travail, coupures, ...)

Préalablement aux contrôles, des temps de sensibilisation et rappel de la réglementation ont été organisés à destination des organisations syndicales de salariés, des organisations d'employeurs interprofessionnelles et de branches, des membres de Comité Economique et Social (CSE).

Au total, 162 contrôles ont été effectués. De nombreux manquements ont été constatés en termes de contractualisation (signature rétroactive des contrats de travail), d'absence et de non-conformité des documents de décompte du temps de travail, de dépassement des durées du travail et non-respect des repos, et donneront lieu aux suites adéquates, PV et sanctions administratives notamment.

Le format « campagne de contrôle » semble conforter l'impact de l'action des services. Sans attendre la fin du contrôle, plusieurs employeurs ont procédé à des régularisations : majoration et paiement des heures complémentaires avec des rattrapages allant jusqu'à 3 ans.

L'inspection du travail bretonne a également participé en 2023 à la construction par le ministère du travail d'un outil de contrôle du recours aux contrats courts, CDD et contrats d'intérim. Cet outil en phase d'expérimentation facilitera le contrôle des dispositions notamment du motif de recours aux contrats et du respect du délai de carence entre 2 contrats. L'outil sera déployé en 2024.



## La qualité du dialogue social

Dans les entreprises, la mise en place des CSE et des Commissions Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT), le respect de leurs prérogatives ainsi que de celles des délégués syndicaux ont fait l'objet de contrôles par les agents de l'inspection du travail.

La DREETS a poursuivi son appui aux instances territoriales de dialogue social et notamment aux observatoires départementaux du dialogue social (ODDS). La venue du ministre du travail en novembre 2023 a permis de souligner le dynamisme de ces observatoires qui ont déployé une offre de services au plus près des besoins des entreprises : élaboration et mise à disposition d'accords type adaptés aux entreprises de moins de 50 salariés (accord télétravail, modèle de protocole pré-électoral), information-accompagnement des membres de CSE, sensibilisation des entreprises en matière d'égalité professionnelle, d'attractivité....

La rencontre interdépartementale des ODDS en novembre 2023 a permis de travailler sur la thématique de la transition écologique et ses impacts sur les conditions de travail, afin que les ODDS puissent accompagner les entreprises de moins de 50 salariés, à la prise en compte de cet enjeu dans leur activité et fonctionnement.

La DREETS a poursuivi son soutien à la CPRIA Bretagne à travers sa participation au trophée Qualivie qui récompense les démarches de qualité de vie et de conditions de travail (QVCT) menées par les TPE du secteur.

La liste régionale des médiateurs pouvant intervenir pour le règlement amiable de conflits collectifs a été renouvelée en novembre 2023.



## Campagne équipements mobiles de levage

L'utilisation des équipements mobiles et de levage constitue la 1ère cause des accidents du travail signalés par les agents de l'inspection du travail.

Afin d'agir en prévention, il a été décidé d'organiser cette campagne 2023 sur l'utilisation des équipements de travail et plus spécifiquement les équipements mobiles servant notamment au levage.

En effet, les opérations de levage avec un équipement mobile demeurent les plus dangereuses. On trouve ensuite les engins de chantier, puis les équipements mobiles utilisés dans le secteur agricole.

Cette campagne qui vise des situations à l'origine des ATGM doit permettre, par une action collective et coordonnée sur des points précis de la réglementation au regard de l'accidentologie, de s'assurer que les risques liés à l'utilisation de ces équipements soient bien identifiés et évalués au sein des entreprises et que les mesures de prévention soient effectives.

La campagne s'est déroulée sur la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024 avec une période d'information/sensibilisation et de contrôle de 4 mois et un temps de collecte des informations qui permette aux agents de contrôle de réaliser leurs suites et de recueillir les informations relatives aux effets de leurs suites pour un bilan à la fin du 2ème trimestre 2024.

- Nombre d'interventions réalisées sur site en 2023 : 115
- Nombre de suites à intervention réalisées en 2023 : 103
- Nombre d'interventions réalisées sur site en 2024 : 33
- Nombre de suites à intervention réalisées en 2024 : 28



## Le Plan Régional Santé Travail n°4

Le 4<sup>e</sup> PRST breton a été élaboré au sein du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT), organisme consultatif placé auprès du Préfet de région.

Déclinaison du Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail (COCT), le comité régional est une instance de dialogue et d'échanges au sein de laquelle l'ensemble des acteurs impliqués en région (administrations, préventeurs, personnes qualifiées et partenaires sociaux), coordonnent les actions de prévention en milieu de travail et relaient la politique nationale de santé au travail.

Pour l'élaboration du 4<sup>e</sup> PRST, le CROCT s'est appuyé sur les actions antérieurement conduites avec succès dans les précédents PRST tout en prenant en compte les novations apportées par l'ANI de décembre 2020 et la loi du 2 août 2021.

Le plan régional garde comme objectif de mettre en œuvre des actions de prévention pertinentes et adaptées aux caractéristiques socio-économiques du territoire sur le plan de la santé et la sécurité des travailleurs, du maintien en emploi et de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT).

Un de ses axes consiste à renforcer les moyens des entreprises et notamment des plus petites d'entre elles en leur proposant des ateliers pratiques sur l'évaluation des risques professionnels et la réalisation du document unique. Il s'agira également de favoriser la montée en compétence des représentants du personnel sur les enjeux de la santé et de la sécurité au travail, ses évolutions et les nouveaux défis à venir. Des appuis lors des différentes phases des projets de conception des locaux seront également proposés. Enfin, les partenaires engagés dans la mise en œuvre du PRST s'attacheront à promouvoir, impulser et valoriser les démarches QVCT en entreprises.

La prévention du risque psychosocial toujours aussi prégnant, la prévention de l'apparition des troubles musculo-squelettiques si

présents en Bretagne et la prise en compte du risque chimique seront bien entendu des sujets de mobilisation forts. Tout comme continuera à l'être la prévention des chutes de hauteur mais aussi celle du risque routier professionnel au titre du plan accident graves et mortels.

La prise en compte des spécificités régionales se traduira par des approches sectorielles pour améliorer les conditions de travail dans la filière halieutique et dans les établissements d'abattage et de transformation de viandes bovine et porcine. Ce même travail, initié au cours du PRST 3, sera maintenu dans le secteur de l'aide à domicile très en tension et dans celui sur-sollicité ces dernières années du sanitaire et du médico-social.

Les populations au cœur des préoccupations des acteurs de la santé au travail en Bretagne seront à nouveau les femmes en poursuivant les travaux sur l'approche sexuée des risques et expositions professionnels et les travailleurs précaires, notamment intérimaires, cibles privilégiées du plan ATGM. Les populations fragilisées par une pathologie d'origine professionnelle ou non seront également considérées dans le cadre d'une action partenariale sur le maintien dans l'emploi et son corollaire en prévention primaire et collective : la prévention de l'usure professionnelle.

Le décloisonnement souhaité entre les politiques publiques que sont la santé publique et la santé au travail sera rendu opérationnel dans une action conjointe de prévention des risques liés au radon mais aussi dans la prise en compte de la santé mentale des personnes au travail, salariés comme dirigeants.

Enfin, la collecte de données de santé, la réalisation d'études, les expérimentations conduites seront mises en commun pour poursuivre le travail engagé sur le développement de la connaissance en santé au travail.

Au-delà de pérenniser les actions déjà en cours ou d'en initier de nouvelles, le PRST4 a également vocation à renforcer la collaboration entre acteurs de la santé et de la prévention. Les partenaires sociaux présents dans les différents conseils d'administration des réseaux de prévention seront invités à jouer un rôle prépondérant en la matière.

## Création d'un site Internet dédié

Pour faciliter l'accès aux diverses productions et outils conçus dans le cadre du PRST, un site Internet dédié est maintenant à la disposition des entreprises et des préventeurs

[santeautravailenbretagne.fr](http://santeautravailenbretagne.fr)



**SANTÉ AU TRAVAIL**  
**Les acteurs en Bretagne**  
**vous accompagnent**

# **Les perspectives 2024 de l'action de l'inspection du travail en Bretagne**



## La prévention des risques d'accidents du travail et de maladies

### professionnelles

Le SIT persévèrera dans son action de l'année passée, pour rappel orienté vers :

- Risques liés aux travaux en hauteur ;
- Risques d'ensevelissement ;
- Risques liés à l'utilisation des équipements de travail et aux engins de levage ;
- Risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante ;
- Risques chimiques et CMR ;
- Risques électriques ;
- Risques TMS ;

Il s'attachera particulièrement aux publics les plus exposés aux ATGM que sont les jeunes et les nouveaux embauchés, les travailleurs intérimaires, les travailleurs détachés, ainsi qu'aux TPE-PME, et visera les principaux risques tels que les chutes de hauteur et l'utilisation de certaines machines. Les secteurs de la construction et de l'agriculture feront l'objet d'une vigilance renforcée, aussi bien par des opérations d'information et de sensibilisation à la prévention que par des contrôles ciblés.



## La lutte contre les fraudes

L'inspection du travail est l'une des administrations qui concourent à la lutte contre les fraudes, dans le cadre du Plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) et des Comités départementaux anti-fraude (CODAF). Les agents du SIT (URACTI et UC) ont une expertise particulière liée à leur connaissance approfondie des dispositions du code du travail, des entreprises et des relations de travail. Ainsi, sans se limiter aux infractions liées à la dissimulation d'activité et d'emploi salarié qui sont également contrôlées par d'autres administrations, leur expertise les conduira à contrôler les situations complexes qui créent des préjudices aux travailleurs :

- La dissimulation d'heures de travail
- Le prêt illicite de main d'œuvre et marchandage
- Les faux statuts qui excluent les travailleurs des dispositions protectrices du code du travail
- La fraude à l'établissement dans le cadre du détachement
- L'hébergement indigne

Secteurs d'activité prioritaires : BTP, HCR, agriculture, la construction et la réparation navale, le transport routier ainsi que les activités connexes de logistique, les énergies marines renouvelables.

En matière de contrôles de prestations de services internationales, il s'agira prioritairement d'être en capacité de pouvoir démanteler le plus rapidement possible les montages frauduleux afin d'éviter leur propagation et/ou de faire arrêter temporairement l'activité illégalement exercée.

Informers les employeurs et les salariés détachés de leurs obligations et de leurs droits ainsi que sensibiliser les professions et les utilisateurs à leur obligation de vigilance seront des actions à poursuivre et à développer davantage.



## La réduction des inégalités femmes-hommes

Face aux inégalités dont sont victimes les femmes dans le monde du travail, l'action de l'inspection du travail se poursuit sur :

- L'égalité salariale (cf. dispositions de l'Index et respect des augmentations au retour de congé maternité)
- Les conditions de travail des femmes, notamment dans les secteurs où l'emploi est fortement féminisé
- Les discriminations à l'embauche, dans l'emploi, en retour de congé maternité, etc.
- Le harcèlement sexuel et moral dont les femmes sont victimes

L'action de l'inspection du travail doit également viser le respect des obligations en matière de négociation mais aussi à améliorer les conditions du dialogue social et la qualité des actions correctrices définies par accord, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement des partenaires sociaux.

La représentation équilibrée des femmes parmi les cadres dirigeantes et dans les instances de direction des entreprises de plus de 1000 salariés (obligation de calcul et de publication du pourcentage de représentation) posée par la loi pour accélérer l'égalité professionnelle et l'autonomie économique des femmes du 24 décembre 2021, fera l'objet d'une attention particulière par les services.

L'égalité professionnelle en tant qu'enjeu transversal est par ailleurs intégrée dans chacune des priorités et politiques mises en œuvre par le système d'inspection du travail.



## La protection des salariés vulnérables

Parmi les travailleurs les plus vulnérables, l'action du SIT doit bénéficier :

- Aux salariés en contrats précaires (CDD, contrat de travail temporaire, saisonniers)
- Aux salariés à temps partiel
- Aux jeunes travailleurs
- Aux travailleurs de nationalité étrangère, en situation de détachement ou dépourvus de titre de travail

En intervenant sur :

- Les abus de recours aux contrats précaires (CDD, CTT, Stagiaires, temps partiels, etc.)
- Les conditions d'emploi et de travail de ces salariés
- Les situations d'exploitation de travailleurs vulnérables (conditions de travail indignes, traite des êtres humains, conditions d'hébergement...)
- L'accompagnement des travailleurs vulnérables pour qu'ils soient rétablis dans leurs droits



## Le dialogue social

Les représentants du personnel et délégués syndicaux contribuent à la protection des droits fondamentaux des travailleurs. À ce titre, lors de chacune de leurs interventions, les inspecteurs et contrôleurs du travail doivent s'assurer :

- De la mise en place et du bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel
- Du respect des obligations relatives au dialogue social

Le SIT contribue à la promotion du dialogue social au sein des entreprises, ces dernières devant s'en saisir pour allier performance sociale et performance économique. Il contribue également au bon déroulement du dialogue social dans les territoires, et à la formation et à la sensibilisation des partenaires sociaux.

L'année 2024 sera notamment marquée par 2 scrutins importants :

- L'élection de représentativité des travailleurs indépendants dans les secteurs des VTC et de la livraison de marchandises à deux ou trois roues, du 22 au 30 mai prochain.

La DREETS accompagnera l'autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE) en charge de l'organisation des élections, qui ira sur le terrain le 26 mars prochain à Rennes à la rencontre des électeurs livreurs et chauffeurs VTC.

[En savoir plus](#)

- Les élections TPE du 25 novembre au 9 décembre 2024 pour lesquelles plus de 5 millions d'électeurs salariés d'entreprises de moins de 11 salariés en France sont appelés à voter dont près de 250 000 en Bretagne.

[En savoir plus](#)

L'enjeu de ces 2 élections réside notamment dans la participation des électeurs au scrutin.

La DREETS participera activement à la sensibilisation sur ces 2 élections et sur l'intérêt d'organiser la représentation de ces travailleurs. Elle est d'ores et déjà mobilisée sur les opérations d'organisation du scrutin TPE.

De même, les CSE sont actuellement en cours de renouvellement dans les entreprises bretonnes. 35% des entreprises sont aujourd'hui couvertes par un CSE. De fortes disparités existent selon la taille de l'entreprise et selon le secteur géographique.

Toutes les entreprises bretonnes d'au moins 300 salariés ou celles dont l'activité présente un risque particulier pour la santé et la sécurité des salariés, ne sont pas non plus couvertes par une CSSCT et ne respectent donc pas leur obligation réglementaire.

Il appartient à chaque entreprise concernée de mettre en place ces instances. Des informations et accompagnements sont possibles.

[En savoir plus sur le CSE et l'organisation des élections en entreprise](#)

La DREETS prévoit également d'organiser des actions de sensibilisation à destination du public jeune en tant que futur travailleur et futur acteur du dialogue social.

Le système d'inspection du travail sera enfin attentif au respect par les entreprises de leurs obligations en matière de négociation collective annuelle (NAO) et notamment sur les rémunérations et les salaires effectifs.



## Campagne CHRIT de prévention des accidents du travail

En cohérence avec l'orientation du SIT vers les sujets incontournables, une campagne nationale sera déployée en 2024, adossée à la campagne européenne du CHRIT (comité des hauts responsables de l'inspection du travail), qui portera sur la prévention des accidents du travail (AT).

Outre les actions d'information et de sensibilisation, il s'agira de vérifier que les employeurs ont bien mis en place les mesures de correction nécessaires suite aux AT dont leurs salariés ont été victimes au cours des dernières années, dans le cadre de leur obligation d'évaluation des risques et de prévention.

Il s'agira également de veiller à ce que les attributions des CSE soient respectées et que les mesures permettant le maintien dans l'emploi des travailleurs victimes d'AT soient mises en œuvre.

Les services de renseignements en droit du travail seront mobilisés tant pour délivrer les informations utiles aux salariés en matière de sensibilisation aux risques auxquels ils peuvent être exposés que pour orienter les victimes d'AT dans leurs démarches en réparation ou pour leur maintien dans l'emploi.

La campagne nationale sera présentée en mars et les contrôles se dérouleront sur le mois de juin.

Les secteurs ciblés sont la construction, les transports, l'agriculture/sylviculture et la DGT travaille à ce jour sur un élargissement de la cible. En effet, depuis 2001 la baisse globale du nombre d'AT masque une hausse des AT concernant les femmes. Leur taux de fréquence d'AT tend à rattraper celui des hommes et le taux de gravité est plus important chez celles-ci. Le secteur des activités de services, santé et nettoyage est sérieusement envisagé, pourrait être retenu celui de l'hébergement médicalisé pour personnes âgées.



## Campagne apprentissage

Les jeunes, mineurs ou majeurs, dont les apprentis, sont davantage exposés aux risques professionnels en raison notamment de leur manque d'expérience et de leur méconnaissance de l'environnement dans lequel ils évoluent.

Les premiers éléments de diagnostic relatifs à la sinistralité invitent à mettre en œuvre une action spécifique pour assurer l'effectivité de la protection des jeunes apprentis contre les risques professionnels, mais aussi pour inscrire durablement une culture de la prévention et de la maîtrise des risques.

Cette mobilisation collective en DREETS et DDETS permettra, sur la base d'un diagnostic de terrain, de fixer des objectifs précis, d'identifier les besoins, les leviers d'action et les partenaires à associer et d'évaluer les effets et l'impact de l'action menée.

# Ma question en droit du travail

## Consultez

- [code.travail.gouv.fr](http://code.travail.gouv.fr) **CODE DU TRAVAIL NUMÉRIQUE**
- Les fiches juridiques de [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr).

## Adressez-vous

- Au **39 39\***, qui vous informera de vos droits, obligations et démarches.  
\*Appel depuis la France métropolitaine : 0,15 € / minute + prix de l'appel. Appel hors métropole ou depuis l'étranger : composer +33 (0) 1 73 60 39 39, accessible uniquement depuis un poste fixe. Coût d'une communication + coût de l'appel international variable selon les pays et les opérateurs.
- Au **0 806 000 126** Service gratuit + prix appel pour joindre le service de renseignements en droit du travail de votre DDETS ou DEETS.  
Il vous informera du droit applicable à votre situation.  
Les services de renseignements assurent des permanences téléphoniques et reçoivent le public sur rendez-vous.

Édition : Mission communication de la Direction générale du travail  
Conception graphique : Dicom des ministères sociaux - Décembre 2022

En savoir plus :

[bretagne.dreets.gouv.fr](http://bretagne.dreets.gouv.fr)

[travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

Édition : DREETS Bretagne

. Maquette et textes généraux : Mission communication Direction générale du travail et Dicom des ministères sociaux.

Crédit photo : Dicom des ministères sociaux. Décembre 2022